

Metz, le 24 février 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président du Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
Antenne de Bitche
4, rue du Général Stuhl
57230 BITCHE

OBJET : Porter à connaissance – **Avis de recevabilité** – Lotissement communal "Salwies"
Rue de l'Étang à 57412 ACHEN
Raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement du SDEA
Station de traitement des eaux usées (STEU) de Kalhausen

RÉF. : Votre dossier réceptionné par courrier le 11 février 2026
Cascade n° 57-2026-00053

P.J. : 0

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «Porter à Connaissance» au titre des articles L.181-14 et R.181-46 du code de l'environnement concernant :

- **Raccordement des eaux usées du lotissement communal "Salwies" de 18 lots à ACHEN au réseau d'eau unitaire du système d'assainissement de l'agglomération de KALHAUSEN**

Les eaux usées des 15 lots d'habitation de type pavillonnaire et des 3 lots d'habitat de type collectif, soit l'équivalent de 81 habitants, vont générer 4,86 kg/j de DBO₅ supplémentaires. Ces effluents sont raccordés à la canalisation d'assainissement unitaire en PVC de ø 315 mm située dans la rue de l'Etang à Achen, puis rejoignent la station d'épuration de Kalhausen.

La STEU de Kalhausen est autorisée par arrêté préfectoral n° 2001-SNS/57 en date du 11 septembre 2001. La capacité organique de traitement administrative de la station est fixée à 300 kg de DBO₅/j, soit 5 000 EH₆₀.

Il est prévu de créer un réseau séparatif de collecte des eaux usées dans le lotissement.

La charge de pollution globale maximale raccordée à la STEU avant projet, suivant les données 2023 du SIERM, était évaluée à 276,3 kg de DBO₅ par jour. Après projet, elle sera d'environ 281,2 kg de DBO₅ par jour pour une capacité de traitement maximale administrative de la station de 300 kg/j.

Après examen, je vous informe que le dossier transmis le 11 février 2026 **est recevable**.

L'opération d'assainissement eaux usées devra être réalisée conformément au dossier déposé (version de janvier 2026 du bureau d'ingénierie MK Etudes d'Ippling) et respecter les prescriptions du code de l'environnement en matières de police de l'eau et des milieux aquatiques.

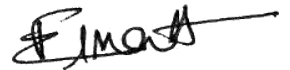
La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Une copie de la présente décision sera affichée à la mairie de 57412 ACHEN où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe à la responsable de l'unité police de l'eau,



Astride ERMAN

Copie transmise pour information :

- Bureau d'ingénierie MK Etudes – 3, rue de Metz 57990 IPPLING

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)